

I **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**
Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes nos présentations, à l'exclusion de toutes autres conditions de vente. Il ne peut être dérogé à ce principe que moyennant un accord écrit préalable et particulier.

1. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT
Le présent contrat entre l'Acheteur et Payment Solutions Srl prend effet dès sa signature par l'Acheteur. Le signataire se porte fort de pouvoir engager l'Acheteur en titre de ce contrat par la simple signature du présent contrat.

DÉLAIS DE LIVRAISON
Un délai de livraison de quatre mois au maximum n'est donné qu'à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut entraîner l'engagement de la responsabilité de Payment Solutions Srl et ne peut en aucun cas donner lieu à la réclamation de dommages-intérêts ni à la résiliation de l'achat. Les cas de force majeure et les événements échappant à notre contrôle (interruptions de l'approvisionnement, grève, absence de moyens de transport, etc.) nous libèrent de toute responsabilité.

INSTALLATION
Nous partons du principe, et il en va de la responsabilité de l'Acheteur, qu'il est prévu, à la livraison, un point de raccordement à l'alimentation électrique et un raccordement télécom ou réseau normalisé sans services supplémentaires à une distance 1 mètre au maximum du lieu d'installation du terminal. Tous les frais d'installation des raccordements télécom et réseau, en ce compris l'(es) abonnements(s) et les télécommunications y afférents, sont intégralement à la charge de l'Acheteur. La facturation débute le mois suivant l'installation du terminal de paiement.

ANNULATION, RÉSILIATION OU RUPTURE
Si l'Acheteur annule, résilie, rompt le contrat ou si la livraison ne peut être effectuée par la faute de l'Acheteur, le vendeur est en droit d'exiger une indemnité unique et forfaitaire d'annulation, de résiliation ou de rupture pour cause de rupture de contrat. Cette indemnité est fixée à 500 € hors TVA.

4. La résiliation du présent contrat par l'Acheteur ne constitue en aucun cas un motif de remboursement total ou partiel des montants facturés par Payment Solutions Srl. Les périodes entamées en ce qui concerne l'assistance technique, les mises à jour TMS, logicielles & assistance technique et l'Abonnement Transactions ne sont pas créditées.

PRIX
Les prix mentionnés dans notre contrat comprennent la mise à disposition des articles commandés en nos ateliers et les services fournis, facturés aux tarifs en vigueur. En outre, les prix mentionnés dans notre contrat peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des prix de matières premières et des salaires entre le moment de la commande et celui de l'exécution du contrat. (compte tenu d'une période de 30 jours, cf. art. 1er).

PAIEMENT
Sauf clause contraire, nos factures sont payables au comptant, sur la base de la date de facture. En cas de non-paiement de la facture au jour de l'échéance, un intérêt de 1,5 % par mois sera dû de plein droit et sans mise en demeure. En outre, le montant de la facture en retard sera augmenté de 15 % et ce, avec un minimum de 150 EUR hors TVA. À défaut de paiement au jour de l'échéance de la facture, toutes les autres factures deviendront également exigibles, même celles qui ne sont pas encore échues. En cas de non-paiement dans les délais fixés, Payment Solutions Srl se réserve le droit de faire constater la résiliation du contrat au préjudice de l'Acheteur sans dédommagement. En cas de réclamation de l'appareil, tous les frais sont répercutés à l'Acheteur, tant les frais de l'appareil que les frais d'initialisation, de paramétrage, de transport, etc.).

PROPRIÉTÉ ET RISQUE
Payment Solutions Srl conserve le droit de propriété de tout le matériel acheté jusqu'au moment du paiement intégral, intérêts et frais compris. À partir de la livraison, tous les risques sont exclusivement à la charge de l'acheteur.

GARANTIES
Payment Solutions Srl a une obligation de garantie sur le matériel concernant les défauts de la marchandise livrée (tant le matériel que le logiciel) qui ne dépasse jamais celle de ses fournisseurs. Cette garantie reste limitée à la réparation ou au remplacement de tout élément défectueux pour autant que Payment Solutions Srl en ait été informé sur-le-champ et qu'il n'y ait eu aucune intervention d'un tiers et pendant une période de 12 mois au maximum qui débute au moment de la livraison du terminal de paiement. Pour tout déplacement, les frais administratifs ainsi que les frais de déplacement seront portés en compte à hauteur de 125 € hors TVA. La portée de cette garantie est définie en fonction du contrat de service signé ou non. Tous les dommages indirects subis par l'Acheteur (p. ex. baisse du chiffre d'affaires et manque à gagner) sont formellement exclus de la garantie et Payment Solutions Srl ne peut jamais en être tenu responsable. La garantie devient caduque en cas de non-respect du mode d'emploi, d'intervention de tiers, de non-respect des conditions en matière de température et d'humidité, de surtension, d'utilisation incorrecte, de manque de surveillance et, plus généralement, suite à toute cause qui n'est pas inhérente à l'utilisation normale du terminal de paiement acheté.

DROIT DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Les études, projets, dessins et modèles transmis à l'Acheteur demeurent la propriété exclusive de Payment Solutions Srl. L'Acheteur ne peut donc les utiliser qu'à ses propres fins et s'abstiendra de les transmettre à des tiers sous quelque forme que ce soit.

SERVICE
Payment Solutions Srl prévoit la maintenance du terminal de paiement en fonction du contenu du contrat de service conclu par l'Acheteur. Si l'Acheteur n'a pas souscrit certaines prestations, toutes les interventions de Payment Solutions Srl sont facturées à un montant forfaitaire de 125 € hors TVA par intervention. Payment Solutions Srl se réserve le droit de n'apporter aucune assistance en cas de factures impayées par l'Acheteur dont l'échéance est déjà dépassée. En cas de non-paiement du service pour les mises à jour TMS et logicielles, le terminal de paiement n'est plus opérationnel sur le réseau de paiement.

GARANTIES FOURNIES PAR L'ACHETEUR
En cas de diminution de la solvabilité de l'Acheteur, Payment Solutions Srl se réserve le droit, même après l'exécution partielle du contrat, d'exiger de lui des garanties complémentaires en vue d'une exécution correcte de ses engagements. Le refus de les satisfaire donne à Payment Solutions Srl le droit d'annuler le contrat en tout ou en partie.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE DE SERVICE ET ENTRETIEN DU TERMINAL DE PAIEMENT (uniquement applicable après signature et paiement de la partie Service du contrat)

II En cas de signature et de paiement de la partie « fourniture de service » au recto du présent contrat, les prestations de Payment Solutions Srl sont définies comme suit :

L'assistance téléphonique de Payment Solutions Srl est accessible de lundi au samedi de 8h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés légaux et/ou occasionnels et uniquement via le helpdesk au numéro 0484/870 070.

Payment Solutions Srl contracte une obligation de moyens en vertu de laquelle une éventuelle intervention suite à un éventuel problème non résolu via le helpdesk aura lieu dans les trois jours ouvrables qui suivent la notification.

Les interventions techniques ont lieu entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux et/ou occasionnels.

En dehors des heures de service susmentionnées et en cas d'urgence, Payment Solutions Srl intervient sur demande et aux tarifs et conditions en vigueur. Ces tarifs peuvent être obtenus sur demande chez Payment Solutions Srl. Si la réparation d'un terminal de paiement ne peut être effectuée immédiatement, Payment Solutions Srl peut proposer temporairement à l'Acheteur un appareil de remplacement aux fonctionnalités similaires dans certains cas. L'appareil de remplacement est et demeure la propriété de Payment Solutions Srl. Ce dernier avertit l'Acheteur lorsque le terminal de paiement original est réparé. En fonction du cas, l'appareil de remplacement est enlevé par Payment Solutions Srl ou restitué par l'Acheteur dans les trois jours suivant l'avertissement. Si l'appareil n'a pas été restitué à Payment Solutions Srl dans le délai imparti, Payment Solutions Srl peut facturer à l'Acheteur des frais de concurrence de 35 EUR hors TVA par mois et par terminal de paiement. Payment Solutions Srl peut décider unilatéralement de ne pas remplacer l'appareil de remplacement par l'appareil réparé.

Si Payment Solutions Srl ne parvient pas à réparer ou à proposer un appareil de remplacement identique ou au moins de même qualité dans un délai de trois jours après réception d'une mise en demeure écrite dans laquelle cette violation est spécifiquement décrite, l'Acheteur a le droit de résilier le contrat.

L'assistance technique couvre la réparation des dommages de l'appareil et comprend le salaire, les pièces de rechange et les éventuels déplacements de et vers l'adresse d'installation. L'assistance technique ne couvre en aucun cas la réparation d'un dommage dû à une utilisation anormale du terminal de paiement. La réparation d'un dommage dû à l'humidité, un accident, une surtension, la foudre et tous les autres cas de force majeure ne relève pas non plus du champ d'application de l'assistance technique. Dans ces cas, Payment Solutions Srl peut, à la demande de l'Acheteur, établir un devis de réparations, celles-ci étant facturées à l'Acheteur en dehors du contrat aux tarifs en vigueur. Ne relèvent pas non plus du champ d'application de l'assistance technique : la réparation ou le remplacement d'éléments indépendants (cordons, fils, prises de courant, antennes, etc.), le remplacement d'accessoires qui doivent être renouvelés régulièrement (batteries, papier, encre, etc.) et la livraison de produits de nettoyage.

Le service mises à jour TMS, logicielles & assistance technique comprend l'installation des applications logicielles choisies par Payment Solutions Srl pour le fonctionnement du terminal de paiement pendant toute la durée du contrat. Sans ces mises à jour TMS et logicielles, il est possible que le terminal ne fonctionne plus. Ni l'assistance technique, ni les mises à jour TMS et logicielles, éventuellement souscrites, ne permettent de prolonger les garanties telles que stipulées à l'article I.8.

Moyennant le paiement de "Service le dimanche", l'assistance téléphonique de Payment Solutions Srl est également disponible le dimanche, ainsi que les jours fériés légaux et occasionnels, entre 9h00 et 17 h30 et uniquement via le helpdesk au numéro 0484/870 070.

En cas de signature et de paiement de la partie « Abonnement Transactions » au recto du présent contrat, les prestations de Payment Solutions Srl sont définies comme suit : Le client a la possibilité d'exécuter des opérations de débit telles que Maestro, BCMC ou V Pay, au moyen du terminal de paiement acheté. Pour ce faire, le client doit conclure un contrat complémentaire avec un correspondant bancaire.

1. OBJET DU CONTRAT
Le présent contrat a pour objet la vente d'un terminal de paiement et la fourniture de différents services comme "Abonnement Transactions", "Mises à jour TMS, logicielles & Assistance technique".

2. DURÉE DU CONTRAT
Le présent contrat est calculé et accepté pour un délai de 20 trimestres débutant à la date d'installation du terminal de paiement concerné. A moins que l'Acheteur ne notifie à temps Payment Solutions Srl par lettre recommandée qu'il ne souhaite pas prolonger et renouveler le contrat, au moins 12 mois avant la fin de la période initiale, Payment Solutions Srl peut prolonger le présent contrat pour une période supplémentaire de vingt trimestres (5 ans) dans les mêmes conditions que celles déjà convenues d'un commun accord.

3. LIMITATIONS CONTRACTUELLES
Le présent contrat ne s'applique en aucun cas aux appareils qui ont subi une utilisation anormale. Les réparations qui doivent être faites en raison d'éléments extérieurs ou de l'utilisation anormale de l'appareil (accident, malveillance, casse délibérée, incendie, inondation, tempête, foudre, court-circuit, panne électrique, problèmes de télécommunication et de réseau et problèmes causés par des tiers) sont exclues du présent contrat et seront facturées séparément à l'Acheteur en cas d'approbation par celui-ci.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT
4.1 Les factures de Payment Solutions Srl doivent être acquittées par domiciliation. Toutes les factures doivent être payées comptant. Si l'Acheteur omet de payer une facture, s'il résilie la domiciliation, si cette domiciliation est révoquée ou refusée ou en cas de retenue partielle ou complète sur le paiement de l'Acheteur, Payment Solutions Srl a le droit, sous réserve de tout autre recours légal ou contractuel, de suspendre, immédiatement et sans être redevable d'une quelconque indemnité, l'exécution de ses obligations, partiellement ou complètement, jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues.
4.2 Tous les montants dus en vertu du présent contrat doivent être payés anticipativement et trimestriellement. Pour des raisons administratives, les dates de référence suivantes seront utilisées : 01/01, 01/04, 01/07 et 01/10. Les périodes intermédiaires ou autres frais/interventions seront facturés et encaissés séparément. Les frais pour les périodes intermédiaires seront toujours facturés pour un mois civil complet. L'Abonnement Transactions et les mises à jours TMS, logicielles & assistance technique doivent être payées anticipativement et annuellement.
4.3 La fourniture de papier est payée contre remboursement. Les prix mentionnés dans le présent contrat, y compris l'indemnité pour l'assistance technique ainsi que tous les montants dus en vertu du présent contrat, comprennent une réduction de 2 € par jour autant que les factures soient acquittées par domiciliation.
4.4 Tout non-paiement ou retard de paiement, en tout ou en partie, d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure :

- l'exigibilité de tous les montants facturés, y compris ceux des factures non échues ;
- une majoration de 10% du montant dû à titre de dommages-intérêts forfaitaires, cette majoration ne pouvant être inférieure à 125 € HTVA ;
- l'exigibilité d'un intérêt de retard légal égal à 10% l'an.

4.5 Si l'Acheteur n'acquiesce pas à temps les montants dus, Payment Solutions Srl peut résilier de plein droit le présent contrat au détriment de l'Acheteur. Cette résiliation a lieu nonobstant le paiement des montants dont l'Acheteur serait encore redevable. Si, par ailleurs, la résiliation a lieu pendant la durée minimum du contrat, Payment Solutions Srl a en outre le droit d'exiger une indemnité de rupture de contrat pour résiliation anticipative de celui-ci.
4.6 Les paiements effectués par l'Acheteur en faveur de Payment Solutions Srl seront toujours réputés couvrir les sommes dues depuis le plus longtemps, sauf stipulation contraire par l'Acheteur au moment du paiement.
4.7 Au cours de chaque trimestre, des rappels intermédiaires seront envoyés 15, 30, 45, 60 et 75 jours après le début de chaque trimestre. Si à la date du deuxième rappel, certaines factures demeurent impayées, un montant de 15 € hors TVA viendra s'ajouter à titre de frais administratifs. Si, au moment du troisième rappel, certaines factures demeurent encore impayées, un montant supplémentaire de 35 € hors TVA sera porté en compte. Ces montants seront ajoutés lors de la facturation trimestrielle suivante.

5. RÉVISION DU PRIX
Toutes les conditions financières du présent contrat peuvent être indexées tous les 1er avril sans notification préalable suivant la formule ci-dessous :
Nouveau montant = Ancien mont tant x (0, 2+0,8 x (Nouvel index/Index initial)
« Ancien montant » signifie le montant applicable l'année précédant l'année où l'indexation a lieu ; « Index initial » signifie l'index « salaires de référence (moyenne nationale) » publié par Agoria du mois d'octobre de la dernière année où l'« ancien montant » était applicable.

6. RESPONSABILITÉS
La responsabilité de Payment Solutions Srl est limitée, dans le cadre du présent contrat, strictement et clairement à la réparation et à la fourniture de service pour l'appareillage livré par Payment Solutions Srl à l'Acheteur. Payment Solutions Srl ne peut en aucun être tenu responsable en cas de perte de production, manque à gagner, perte de contrats ou tout autre dommage matériel ou immatériel indirect que l'Acheteur est susceptible de subir.

III **CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA CONNEXION POUR TRANSMISSION MOBILE DE DONNÉES**

1. CARTES SIM
1.1 Lors de la commande d'un terminal de paiement mobile, l'Acheteur reçoit une carte SIM de Payment Solutions Srl. Cette carte SIM demeure la propriété de Payment Solutions Srl.
1.2 L'Acheteur doit protéger au mieux cette carte SIM contre toute utilisation non autorisée, tout vol ou toute détérioration.
1.3 Payment Solutions Srl est habilitée à échanger une carte SIM mise à la disposition de l'Acheteur par suite d'une modification des caractéristiques techniques. Payment Solutions Srl est également habilitée à modifier (à distance) les caractéristiques ou paramètres techniques d'une carte SIM mise à la disposition de l'Acheteur.
1.4 Après la fin du contrat, la carte SIM doit être restituée à Payment Solutions Srl sans délai.

2. MODIFICATION APPORTÉE À UN SERVICE OU UN RÉSEAU MOBILE
2.1 Les caractéristiques techniques d'un service de données mobile ou d'un réseau mobile peuvent être modifiées par Payment Solutions Srl afin de continuer de répondre aux exigences du moment et de l'état de la technique.
2.2 Si possible, Payment Solutions Srl essaiera, sans en être garant, d'effectuer les modifications visées au premier alinéa sans que les possibilités d'utilisation de l'Acheteur et du terminal de paiement mobile qu'il utilise ne soient limitées.

3. UTILISATION
3.1 Dans le cas de la télécommunication mobile, le transport de données s'effectue totalement ou partiellement via un réseau mobile. L'Acheteur accepte que les données transportées puissent être capturées par d'autres que ceux auxquels elles sont destinées.
3.2 Il est interdit d'enlever la carte SIM du terminal de paiement dans le but de l'utiliser à d'autres fins que celles auxquelles la carte SIM est destinée dans le chef du présent contrat et des Conditions générales.
3.3 Il est interdit d'abuser d'un raccordement, par exemple en effectuant, réalisant ou faisant effectuer des opérations :
- qui, en opposition avec le but du service, limitent les montants dus à Payment Solutions Srl ;
- qui provoquent des perturbations dans les services, réseaux mobiles et/ou autres réseaux (informatiques) ou infrastructures de télécommunication ;
- ou qui provoquent une sur charge ou une utilisation imprévue.

4. NIVEAU DE QUALITÉ, MAINTENANCE ET PANNES
4.1 Dans le cas de la télécommunication mobile, il peut arriver que les possibilités d'établir des connexions et la qualité et les caractéristiques de connexion ne soient pas égales à chaque endroit et à chaque moment. Les différences sont entre autres liées aux appareils mobiles utilisés, à la couverture radio du réseau mobile utilisé (qui peut être influencé par, notamment, l'emplacement ou la présence d'un bâtiment), à la quantité de trafic de télécommunication et aux conditions atmosphériques. Dans tous les cas, Payment Solutions Srl n'assume aucune responsabilité quant à la qualité du réseau mobile.

5. FACTURATION DE LA TÉLÉCOMMUNICATION
5.1 Concernant la partie GPRS, un forfait mensuel minimum sera facturé à l'Acheteur par Payment Solutions Srl, comme stipulé au recto du contrat.
Si, dans certaines circonstances, le forfait minimum susmentionné se révélait insuffisant, les frais supplémentaires seront facturés à l'Acheteur par Payment Solutions Srl au prix en vigueur à ce moment.

IV **ACQUIRING**
1. Le client souhaite profiter de contacts privilégiés entretenus par Payment Solutions Srl avec des acquéreurs comme Europabank, Paynovate, EMS, Axaapta, Worldline et CCV et donne, par la présente, mandat irrévocable à Payment Solutions Srl de négocier et de conclure, en son nom et pour son compte, un contrat d'acquiring avec un tel acquéreur, si Payment Solutions Srl estime qu'il s'agit de la meilleure solution pour le client.
2. Le client renonce, dans la plus large mesure légalement autorisée, à invoquer tout défaut ou vice affectant la formation du contrat précité, en ce compris l'erreur (de droit ou de fait).
3. Le contrat sera conclu pour une durée et des conditions de résiliation identiques à celles définies dans le contrat établi entre le Client et Payment Solutions Srl.
4. Les conditions contractuelles négociées par Payment Solutions Srl avec l'acquéreur seront envoyées au client par courrier, email ou tout autre moyen de communication. Le client disposera alors d'un délai préfixe de 5 jours ouvrables pour se rétracter du contrat, sans frais, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé à l'acquéreur dans le délai précité.
Le contrat conclu avec l'acquéreur ne sera ni accessoire, ni indivisible du contrat conclu avec Payment Solutions Srl. Ses conditions, sa durée et sa fin devront être appréciées au regard de ses propres termes.

V **TRIBUNAUX COMPÉTENTS ET DROIT APPLICABLE**
TRIBUNAUX COMPÉTENTS
En cas de litiges, seuls les tribunaux néerlandophones de Bruxelles sont compétents. Seul Payment Solutions Srl peut déroger à cette règle.

DROIT APPLICABLE
Les dispositions du présent contrat sont régies par le droit belge. L'éventuelle nullité d'une des clauses des présentes conditions générales n'entraînera pas la nullité des autres clauses.